

NOTE BUDGET 2024

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.marpent.fr

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice.

Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et recettes, et présente les résultats comptables de l'exercice. Par ce document, le Maire présente un bilan de l'année écoulée. Le compte administratif doit concorder avec le compte de gestion établi par le comptable public.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des biens communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Le compte administratif 2023 fait apparaître :

Dans les recettes de fonctionnement :

-Une progression légère mais continue des produits et ventes (près de 80 000 € contre 50 000 en 2020), liée en particulier à l'accroissement des loyers commerciaux.

-Un produit des taxes locales et impôts divers de 1 88 945, 50 €, soit une légère baisse de 56 000 € malgré l'actualisation des bases, que peut expliquer la baisse du foncier bâti conjuguée avec la crise de l'immobilier.

- Baisse largement compensée par l'accroissement des dotations avec 441 112, 95 soit + 106 000 € mais sans retrouver pour autant le niveau de 2020 (534 000 €)

Dans les dépenses de fonctionnement :

Alors que les charges de personnel et les charges de gestion courante sont relativement stables, les charges générales de fonctionnement (achats de services), avec une dépense de 732 595, 65 €, augmentent de 100 000 €, augmentation exclusivement liée à la hausse de l'énergie qui représente la moitié de ces dépenses courantes.

Charges financières : (intérêts des emprunts) : 4228, 02 €

Le poste 6811 (16 851, 92 €) correspond aux amortissements de travaux auxquels la commune a participé (fonds de concours à l'agglo) sans être pour autant le maître d'ouvrage.

Au final, un total des recettes de fonctionnement de 1 779 655 €, sensiblement le même qu'en 2022 et, compte-tenu des dépenses qui s'établissent à 1 748 142, 78 €, le solde est excédentaire de 31 512, 65 €, lesquels, ajoutés au solde de l'exercice 2022, soit 189 124, 09 €, donne un résultat global de 220 636, 74 €.

Les recettes et dépenses de fonctionnement s'équilibrent donc hauteur de 1 968 779, 52 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée au projet de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule....

- En Recettes :

- Les subventions d'investissement perçues (228 419, 99 €) en lien avec les projets d'investissement retenus (Plage Verte notamment).

- Le FCTVA qui est une compensation de l'Etat à la commune à un taux forfaitaire de 16.40% des dépenses réelles d'investissement et les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (FCTVA + Taxe Aménagement =156 074,82, €).

- Les affectations de réserves de l'année précédente (120 000 €).

Total des recettes de l'exercice 2023 : 522 581, 73 €

En Dépenses :

- Les travaux en cours dans le cadre des marchés : 252 981 ,98 €
- Les autres travaux (immobilisations corporelles) : 293 035, 05 €
- Les immobilisations incorporelles, qui concernent les fonds de concours versés à l'agglo, sont inexistantes en 2023.
- Le remboursement des emprunts : 83 317, 58 €

- Les opérations d'ordre correspondant à la moins-value entre la valeur initiale des biens inscrits à l'actif et le prix de leur revente sont également absentes.
- Total des dépenses 2023 : 629 334, 61 €

Le solde négatif de l'exercice 2023, - 106 752, 88 € (522 581, 73 € - 629 334, 61 €) compte - tenu de l'excédent de l'exercice 2022 (358 062, 66 €) donne au final un excédent global de 251 309, 78 €.

Les recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent donc à hauteur de 880 644, 39 €.

RESTES A REALISER

Au vu des travaux programmés, en cours ou non clôturés (502 511 €) et des recettes d'investissement notifiées (370 000 €), le solde est négatif à hauteur de 132 511 € mais, compte-tenu de l'excédent d'investissement de 251 309, 78 €, il n' y a pas de restes à réaliser à couvrir.

AFFECTATION DES RESERVES

Quant au fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice permet d'affecter 100 000 € aux investissements 2024, le reste 120 636, 74 € étant ventilé aux recettes de fonctionnement 2024.

ETAT DE LA DETTE

Epargne de gestion = Recettes réelles de fonction (RRF) – dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

RRF = recettes hors compte 77 = 1 779 655.43 – 176 (produits exceptionnels) = 1 779 479.43

DRF = dépenses hors comptes 66 et 6811 = 1 748 142.78 – 16 851.92 (amortissements) - 4228.02 (intérêt des emprunts) = 1 727 062.84

Epargne de gestion = 1 779 479.43 - 1727062.84 = 52416.59

Epargne brute = Epargne de gestion - charges financières (intérêts)

Epargne de gestion = 52 416.59

Charges financières = 4228.02

Epargne brute = 48 188.57

Taux d'épargne brut : 48 188.57/ 1 779 479, 43 = 2,70 %

Capacité de désendettement : 387 400 (encours de la dette) /48 188, 57 = 8 ans

Cette épargne brute représente une ressource saine qui doit permettre de financer des investissements et de rembourser de la dette mais avec 18 € / ht €, cette épargne brute se situe très loin des 130 €, moyenne départementale des communes de la strate.

Le taux d'épargne brute (rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement) est donc cette année de 2,70 %, taux très faible qui s'explique en partie par la forte progression des dépenses d'achat de matières premières et fournitures et dans une moindre mesure par un tassement du produit des impôts et taxes diverses.

La capacité de désendettement, de son côté, est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui, en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute, mesure le nombre d'années de remboursement de la dette avant l'extinction intégrale de celle-ci si on y affectait l'intégralité de l'épargne.

Une collectivité empruntant généralement sur 15 années, on considère que si sa capacité de désendettement atteint 11-12 ans, elle atteint déjà un seuil critique car passé ce seuil, les difficultés de remboursement de la dette se profilent.

Le seuil de vigilance est fixé entre 8 et 10 ans, la loi interdisant de dépasser le plafond de 12 ans.

Or, l'encours de notre dette au 31 décembre 2023 étant de 387 400,28 € et notre épargne brute de 48 188,57 €, notre capacité de désendettement est de 8 ans.

Certes, nationalement, nous savons que l'épargne brute des collectivités territoriales, indicateur habituel de la bonne santé des collectivités, a plongé dans le rouge l'année dernière en chutant de 8,3 % mais ce chiffre cache une forte augmentation d'autofinancement du bloc communal, à l'inverse de celle des départements victimes de la chute des transactions immobilières) et des régions qui a baissé.

Il resterait à cerner, au sein de ce bloc communal, si cette augmentation de l'autofinancement concerne les petites communes.

Quoiqu'il en soit, ce n'est pas la dette qui est importante (la commune est sous la moyenne de la strate) mais notre capacité d'épargne qui est faible.

Si la faiblesse des capacités d'autofinancement de la commune n'a pas entravé nos dépenses d'investissement, force est de constater en effet qu'elle appuie son taux de croissance principalement sur les subventions, source intéressante mais fragile, et doit s'efforcer d'augmenter quelque peu ses recettes propres, tout en essayant de réduire certains postes de dépenses de fonctionnement pour dégager plus d'autofinancement et équilibrer les sources de son développement.

BUDGET PREVISIONNEL 2024

Parmi les recettes de fonctionnement

L'inflation devrait s'établir à un niveau plus faible en 2024 et plusieurs indicateurs comme la réévaluation des bases locatives et la légère augmentation des produits locatifs (loyer Proxi) devraient jouer favorablement sur les recettes.

La prudence reste toutefois de mise au regard des incertitudes qui pèsent encore le marasme du marché immobilier dont la traduction en termes de baisse des produits de la taxe d'aménagement est une conséquence concrète...

La Taxe sur le Foncier Bâti représente désormais 94 % des recettes fiscales locales, les reste se partageant entre le foncier non bâti et la THRS/ THLV. Si les deux premières restent stables (36,61 pour la TFB, 61,93 pour la TFNB), la THRS / THLV passe de 16,07 à 17,50. En effet, nous avons constaté l'an passé qu'en vertu de la règle du lien entre les taux, il nous était impossible d'augmenter cette THLV, pourtant utile si l'on souhaite inciter les propriétaires à remettre des logements sur le marché. Plus grave, nous avons même dû la baisser puisque nous baissions le foncier bâti. Devant cette incohérence, contraire aux politiques nationales du ZAN et aux volontés de reconquérir le parc ancien, le maire avait écrit au Ministère des Finances et au Ministre du Logement. D'autres communes avaient fait la même démarche.

Cette année, l'article 151 de la Loi de finances institue un nouveau dispositif dérogatoire de majoration sans lien du taux de THRS/ THLV. Notre taux, qui était de 16,07 (recette de 21 180 €) pourra donc passer à 17,50 pour les logements vacants de plus de deux ans (délibération du 21 mars 2013).

Rappelons a contrario que la commune accorde depuis le 15 septembre 2009 et durant trois un abattement de 50 % de la part communale du foncier bâti pour les propriétaires de logements anciens réalisant des travaux d'économies d'énergie repris à l'article 1383 du Code des impôts.

Les prévisions de recettes sont volontairement prudentes, avec une légère diminution de tous les postes de recettes, notamment les dotations et les produits de la fiscalité.

Parmi les dépenses de fonctionnement

Compte-tenu de notre faible niveau d'épargne brute, il conviendra de mettre en œuvre les moyens pour mieux encadrer les dépenses courantes de fonctionnement.

Les recettes d'investissement 2024 sont majoritairement constituées des affectations de réserves, d'une diversité de subventions sur les travaux et du FCTVA liées aux nombreux projets engagés ou qui seront mis en œuvre.

Les dépenses d'investissement du budget prévisionnel 2024 concernent, quant à elles, principalement les travaux engagés ou programmés à hauteur de 500 000 € (restes à réaliser) et les travaux à venir (745 000 €).